

Envoyé en préfecture le 05/06/2018

Reçu en préfecture le 05/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 024-212403224-20180601-D2018\_064-DE

D2018\_064



## DELIBERATION

Séance du 1 juin 2018 à 18 heures 00  
Sous la présidence de M. Antoine AUDI, Maire

-----  
**Plan Action  
Cœur de Ville -  
Signature de la  
convention-  
cadre  
pluriannuelle**  
-----

Etaient présents :

M. AUDI, M. MOSSION, Mme DARTENCET, M. ROUQUIÉ, Mme MAYAUD, M. DUNOYER, M. KHAIRALLAH, Mme RAT, M. CIPIERRE, Mme Datrier, Mme BORAS, M. TENAILLON, Mme MAXHEIM-MALARD, Mme LEON, Mme HANOU, M. THIAM, Mme TOULAT, M. DUVAL, Mme PERIER, M. JARDRY, Mme GUEGUIN, M. BAZIN, Mme TRARIEUX, Mme LABAILS, M. GIRAUDEL, M. BOURGEOIS, M. BARBANCEY, Mme MOULENES, M. LE VACON, Mme DOAT, M. MOUTAWAKKIL

Absents excusés :

Mme PERRAUD-DAUSSE (mandataire M. KHAIRALLAH), M. MACARY (mandataire M. ROUQUIÉ), M. COUDERC (mandataire Mme PERIER), M. AURO (mandataire Mme MAYAUD)

-----  
**CONSIDERANT le rapport présenté par M. Antoine AUDI, Maire ;**

Considérant la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes comme une nouvelle priorité nationale, le gouvernement a annoncé le lancement d'un plan d'envergure en faveur des villes moyennes lors de la Conférence Nationale des Territoires qui s'est tenue à Cahors en décembre 2017. Le rôle de centralité des villes moyennes sur des secteurs périphériques menacés d'exclusion territoriale est ainsi reconnu par l'État.

Le programme Action Cœur de Ville vise à répondre aux problèmes rencontrés par nombre de villes moyennes : déprise démographique, précarisation d'une partie de la population, augmentation de la vacance en lien avec le vieillissement du parc de logement, déclin du commerce de proximité de centre-ville fortement concurrencé par les zones commerciales de périphérie.

La Ville de Périgueux et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ont ainsi décidé de déposer une candidature au programme Action Cœur de ville au début de l'année 2018. La Ville de Périgueux fait partie des 222 villes qui ont été sélectionnées par le Comité national de pilotage du Plan Action Cœur de Ville du 26 mars 2018.

En tant que territoire bénéficiaire, la Ville de Périgueux, en lien avec la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, doit signer une convention-cadre pluriannuelle d'une durée d'engagement jusqu'à 2022 avec l'Etat et l'ensemble des partenaires financeurs du programme. Cette convention permettra de présenter un diagnostic à l'échelle d'un périmètre d'étude prédéfini, de poser la stratégie et le projet de territoire visant à redynamiser le centre-ville de Périgueux, de préciser les premières opérations à engager dès cette année et de mobiliser les crédits des partenaires sur la base d'un plan d'action.

**Un dispositif partenarial :**

Le Plan action Cœur de Ville prévoit de réunir des partenaires dont les interventions conjuguées à l'action des collectivités doivent dessiner un projet de redynamisation des centres-ville. Ainsi, la convention actera la mobilisation de l'Etat, de la Région Nouvelle

Aquitaine, du Département de la Dordogne, de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, de la Ville de Périgueux, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et d'Action Logement.

Il est prévu de faire fructifier ce partenariat grâce à la mise en place d'un Comité de projet, piloté par la Ville de Périgueux, qui comprendra l'ensemble de ces partenaires financeurs.

### **Une action cohérente et globale :**

La mobilisation de chaque acteur permettra de définir et mettre en œuvre un projet global et cohérent à travers les cinq axes thématiques traités par le programme Action Cœur de Ville :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Ces cinq axes seront parcourus par une approche transversale et inclusive en matière d'innovation (sociale, environnementale, économique et commerciale...), de transition énergétique et environnementale, et de promotion de la ville durable et « intelligente » (démarche « smart city »).

### **Les objectifs du projet de territoire :**

Action Cœur de Ville a vocation à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, pour autant que ces derniers s'inscrivent dans cinq directions prioritaires :

- Faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville,
- Donner de la force au tissu économique et commercial, incluant l'appui à la transformation numérique des PME-TPE,
- Favoriser la mobilité professionnelle par une offre locative urbaine adaptée aux besoins des salariés,
- Améliorer la qualité de vie (mobilités, services publics, culture, sport...) et le lien social,
- Soutenir la vie locale par la qualification des espaces publics et l'animation des centres.

Ces objectifs prioritaires sont convergents avec le Projet de Mandat 2015-2020 du Grand Périgueux, comme avec les objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Périgueux.

### **Secteurs d'intervention :**

Les périmètres retenus pour la contractualisation comprennent :

- un périmètre d'étude support du diagnostic et de la stratégie territoriale de redynamisation du centre-ville, dont l'objet est de penser les complémentarités entre le centre et sa périphérie. Ce périmètre correspond au bassin de vie, c'est à dire au périmètre de la communauté d'agglomération ;
- un périmètre de projets à une échelle recentrée qui identifiera le cadre d'intervention du plan d'action et qui deviendra le support de l'Opération de Redynamisation Territoriale (ORT). Ce périmètre agrège les périmètres ou zonages déjà considérés au sein des politiques publiques de solidarité, de développement ou

Envoyé en préfecture le 05/06/2018

Reçu en préfecture le 05/06/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 024-212403224-20180601-D2018\_064-DE

de valorisation territoriale (Quartiers prioritaires de la politique de la ville, démolition de logements sociaux en procédure de renouvellement urbain, Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, secteurs patrimoniaux remarquables...) ;  
- des secteurs d'intervention prioritaires incluant a minima le centre-ville de la ville principale, où seront concentrés les actions et les investissements portés par les collectivités et leurs partenaires signataires de la convention.

Le travail d'élaboration de la convention pluriannuelle doit aboutir à une signature de celle-ci d'ici la fin du mois de juin 2018.

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE -**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle, ses éventuels avenants et tout document afférent à cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention au titre du Plan Action Cœur de Ville.

**Le Maire,**

**Antoine AUDI**

